



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

POLITIQUE DE GESTION DES INSTANCES

Règlement

**XXVI Assemblée générale annuelle
24, 25 et 26 avril 2015
Centre de plein air Le Saisonnier
Lac-Beauport**

Fédération étudiante collégiale du Québec

Table des matières

TITRE I : Dispositions préliminaires.....	3
CHAPITRE I : Terminologie	3
Section I : Définitions.....	3
Chapitre II : Objectifs	4
Chapitre III : Application	4
TITRE II : Planification.....	4
Chapitre I : Calendrier des instances.....	4
Section I : Rédaction.....	4
Chapitre II : Instances	4
Section I : Camp de formation	5
Section II : Premier congrès ordinaire.....	5
Section III : Camp thématique	5
Section IV : Deuxième congrès ordinaire.....	5
Section V : Congrès ordinaire.....	6
Section VI : Conseil d'administration ordinaire.....	6
Section VII : Assemblée générale annuelle.....	6
TITRE III : Organisation	7
CHAPITRE I : Hébergements et repas.....	7
Section I : Divers.....	7
Section II : Documents d'instance.....	7
Titre IV : Déroulement	8
Chapitre I : Définition.....	8
Chapitre II : Présence aux instances	8
Section I : Inscriptions.....	8
Chapitre III : Status des représentants.....	8
Section I : Délégués membres	8
Section II : Observateurs-membres.....	8
Section III : Administrateurs	8
Section IV : Délégués non-membre et observateur non-membre	8
Section V : Exécutant	9
Section VI : Média.....	9
Section VII : Invité.....	9
Chapitre V : Débats en instances	9
Section I : Respect et diligence.....	9

L'usage du masculin est utilisé à des fins linguistiques et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

CHAPITRE I : TERMINOLOGIE

Section I : Définitions

- Définitions*
1. Dans la politique, à moins que le contexte ne s’y oppose, les termes suivants signifient :
 - a) « Délégué » : étudiant élu par le processus électoral d’une association étudiante membre, mandaté par celle-ci pour la représenter au sein de l’une ou de plusieurs instances de la FECQ et doit agir en son nom;
 - b) « Membre » : Association étudiante affiliée à la FECQ;
 - c) « Observateur membre » : Étudiant invité par son association étudiante membre, mais qui n’est pas nommé par cette dernière pour agir en son nom durant l’instance.
 - d) « Observateur non membre » : Étudiant membre d’une association étudiante n’étant pas affiliée à la FECQ.
 - e) « Exécutant » : Personne membre du conseil exécutif de la Fédération.
 - f) « Invité » : Personne invitée par toute instance de la Fédération pour venir assister ou présenter un point dans une instance de la Fédération.
 - g) « Délégation » : Ensemble des délégués, observateurs membres ou non membres représentant une association étudiante.
 - h) « Représentant » : Personne qualifiée pour posséder un statut lors des instances de la Fédération.
 - i) « Assister » : Écouter les délibérations et intervenir sur invitation.
 - j) « Participer » : posséder le droit de parole et d’intervention autour de la table.
 - k) « Siéger » : posséder le droit de parole, d’intervention, de proposition ainsi que de vote autour de la table.
 - l) « AGA » : Assemblée générale annuelle des membres

- m) « Organisation » : Période de préparation des instances après la planification et sous la responsabilité de l'association hôte de chaque instance.

CHAPITRE II : OBJECTIFS

- Objets* 2. L'objet du règlement est de définir les conditions dans lesquelles devraient normalement se dérouler la préparation et le déroulement des instances de la Fédération.
- Portée* 3. Le règlement englobe les différentes règles qui permettent d'encadrer la préparation et le déroulement des instances de la Fédération.
- Esprit* 4. L'esprit du règlement vise à éviter toute situation conflictuelle lors de la préparation et lors du déroulement des instances de la Fédération.

CHAPITRE III : APPLICATION

- Responsabilité* 5. L'application de ce règlement est la responsabilité du Secrétariat général.

TITRE II : PLANIFICATION

CHAPITRE I : CALENDRIER DES INSTANCES

Section I : Rédaction

- Définition* 6. Le calendrier des instances de la Fédération prévoit la tenue des instances ordinaires réunissant les membres pour l'année.
- Portée* 7. Le calendrier des instances détermine les dates, les Règlements de gestion des instances Fédération étudiante collégiale du Québec 6 lieux et les hôtes des différentes instances ordinaires ainsi que des camps d'orientation et de formation de la Fédération.
- Diffusion et
Accessibilité* 8. Se rapporter au règlement de gestion et de production des documents.

CHAPITRE II : INSTANCES

- Convocation* 9. Toute convocation des différentes instances formelles de la Fédération doit suivre les dispositions des Règlements généraux concernant chaque type d'instance.

Section I : Camp de formation

- Date* 10. Le camp de formation se déroule chaque année à l'automne.
- Objectifs* 11. L'esprit d'un camp de formation est de former les exécutants afin de les préparer aux divers défis qui les attendent, de les sensibiliser au mouvement étudiant ainsi qu'au fonctionnement de la Fédération.

Section II : Premier congrès ordinaire

- Date* 12. Le premier congrès ordinaire doit être organisé à la première instance suivant l'assemblée générale annuelle, en juin.
- Objectif* 13. Le camp d'orientation de la FECQ doit avoir comme objectifs:
- a) De déterminer les orientations de la campagne annuelle s'il y a lieu;
 - b) De déterminer les orientations pour chacune des commissions ;
 - c) De déterminer les orientations au niveau interne et présidentiel;
 - d) D'effectuer un exercice de priorisation des dossiers.
- Orientations* 14. Les orientations ne sont pas des positions prises, mais bien des pistes de travail pour l'année. Elles deviendront des mandats pour l'année dans un plan de travail.
- Dépôt de mémoire d'orientation* 15. Les membres peuvent déposer un mémoire sur les orientations sur lesquelles ils souhaitent que l'exécutif travaille durant l'année. Ces orientations seront débattues lors du premier congrès ordinaire.

Section III : Camp thématique

- Date* 16. Le camp de thématique se déroule à la session d'hiver
- Objectif* 17. D'offrir une formation spécifique à la campagne nationale en cours de la Fédération.

Section IV : Deuxième congrès ordinaire

- Objectifs* 18. Le deuxième congrès ordinaire de l'année doit avoir comme objectifs entres autres :
- a) de fixer le plan d'action de la campagne annuelle, s'il y a lieu;
 - b) De présenter les plans de travail des commissions;

- c) De présenter les plans de travail au niveau interne, présidentiel et communicationnel;
- d) D'effectuer un exercice de priorisation des dossiers.

Plan de travail 19. Lors du deuxième congrès ordinaire de l'année, les plans de travail pour chaque orientation seront déposés dans l'objectif de devenir des mandats pour l'année.

Section V : Congrès ordinaire

- Date* 20. Les congrès ordinaires de la Fédération se tiennent en août, novembre, janvier et mars.
21. Les congrès ordinaires ont lieu habituellement à la 3^e fin de semaine du mois.

Objectif et mandats 22. Les objectifs généraux des congrès de la Fédération ainsi que leurs mandats sont indiqués dans les Règlements généraux de la FECQ.

Section VI : Conseil d'administration ordinaire

Date 23. Le conseil d'administration de la Fédération se réunit minimalement 2 fois par année. Une fois à la session d'automne et une fois à la session d'hiver.

Objectifs et mandats 24. Les objectifs généraux des conseils d'administration ordinaires de la Fédération ainsi que ses mandats sont indiqués dans les Règlements généraux de la FECQ.

Section VII : Assemblée générale annuelle

Date 25. L'Assemblée générale annuelle doit se tenir lors de la 3^e fin de semaine d'avril.

Objectifs et mandats 26. Les objectifs généraux de l'assemblée générale annuelle de la Fédération ainsi que ses mandats sont indiqués dans les Règlements généraux de la FECQ.

Lieu 27. Le lieu de l'AGA est décidé par appel de candidature lors de l'AGA précédent. S'il n'y a aucune candidature, le lieu est décidé par l'exécutif national.

Choix 28. Les candidatures des associations étudiantes n'ayant pas été hôte dans les dernières années seront priorisées.

TITRE III : ORGANISATION

CHAPITRE I : HÉBERGEMENTS ET REPAS

- Hébergement* 29. L'association hôte doit prioriser l'hébergement à prix économique tout en respectant les valeurs écologiques.
- Vaisselle* 30. L'association hôte doit prioriser l'utilisation de vaisselle réutilisable lors des instances.
- Souper samedi* 31. Le souper du samedi soir est, si possible, dans un restaurant à la charge de chaque délégation participant à l'instance.
- Nombre de Repas* 32. Les déjeuners et les diners du samedi et du dimanche doivent être servis sur place à la mesure du possible. Le dîner du dimanche est optionnel.
- Spécificités alimentaires* 33. Un choix de repas végétarien doit être disponible.
34. Les associations participantes sont tenues de donner la liste des spécificités alimentaires de leur délégation au moins 5 jours avant l'instance.

Section I : Divers

- Frais* 35. Les frais de l'organisation sont à la charge de l'association hôte et seront remboursés via les factures que chaque association reçoit le vendredi soir de l'instance.
- Facturation* 36. Sauf sur avis contraire de l'association hôte, la Fédération émet les factures sur place lors du congrès, au nom de l'association hôte.
37. Le secrétaire général de la Fédération remet une liste de factures dénombrant le nombre de participants par association étudiante.
- Soutient* 38. En tout temps l'association hôte peut demander à la FECQ un support logistique et financier pour l'organisation d'une instance.

Section II : Documents d'instance

- Dépôt* 39. Les documents de congrès des associations membres sont déposés au siège social de la Fédération une semaine avant l'instance.
40. Dans le cas d'un congrès ou d'une d'assemblée générale annuelle, la convocation et les documents d'instance sont envoyés une semaine avant le congrès.

Dépôts séance

- Tenante* 41. Certains documents sont déposés uniquement séance tenante en version papier lors des instances. En respect de la politique de production et de gestion des documents de la Fédération et du code Descôteaux.

TITRE IV : DÉROULEMENT

CHAPITRE I : DÉFINITION

- Définition* 42 Période de temps se déroulant entre le début et la fin de l'instance de la Fédération.

CHAPITRE II : PRÉSENCE AUX INSTANCES

Section I : Inscriptions

- Inscriptions* 43. Les représentants ne peuvent être inscrits qu'à un seul statut par instances.

CHAPITRE III : STATUS DES REPRÉSENTANTS

Section I : Délégués membres

- Accès* 44. Les délégués membres ont accès à toutes les instances de la Fédération et ont le droit de vote lors des instances auxquels ils siègent.

Section II : Observateurs-membres

- Accès* 45. Les observateurs membres ont accès à toutes les instances de la Fédération où ils participent.

Section III : Administrateurs

- Accès* 46. Les administrateurs ont accès à toutes les instances de la Fédération comme participants et ont le droit de vote lors des instances du conseil d'administration auxquels ils siègent.

- Statut* 47. Les administrateurs sont considérés comme des observateurs membres aux congrès, aux commissions et aux assemblées générales à moins qu'ils soient délégués par leur association lors d'une autre instance.

Section IV : Délégués non membres et observateur non membre

- Accès* 48. Les délégués non membres et les observateurs non membre, ont accès au congrès et aux commissions comme participants. Une association non membre peut par ses exécutants ou ses administrateurs assister à

titre d'observatrice à la commission des affaires institutionnelles sur invitation unanime des membres de la Commission.

Section V : Exécutant

- Accès* 49. Les exécutants ont accès à toutes les instances de la Fédération comme participants.

Section VI : Média

- Invitation* 50. Les médias traditionnels sont invités uniquement par l'exécutif national.

- Accès* 51. Les représentants des médias ont uniquement et avec un préavis d'une semaine, le droit d'assister au congrès de la Fédération. Excluant, les points traitant de la Commission des affaires institutionnelles, des plans de travail et du plan de campagne.

Section VII : Invité

- Accès* 52. Les invités ont accès à toutes les instances de la Fédération auxquelles ils ont été invités.

CHAPITRE V : DÉBATS EN INSTANCES

Section I : Respect et diligence

- Respect* 53. Le respect des délégués autour de la table est obligatoire dans chacune des instances de la Fédération.
- Application* 54. Le secrétaire d'instance doit s'assurer, tout le long de l'instance, que le respect soit conservé dans les discours et les débats de tous les délégués.
- Sanction* 55. L'instance dans sa gestion interne peut demander réparation si elle juge les propos abusifs à l'endroit d'une personne ou d'un groupe de personnes.
56. Cette réparation peut avoir les formes:
- a) D'excuses publiques;
 - b) D'une suspension pour le reste de l'instance en cours;